



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE

25 AVR. 2017

Approuvant la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
de la Durance et de ses affluents

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
- VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14, R.566-15 et R.566-16 relatifs aux stratégies locales ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- VU l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;
- VU l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;
- VU les arrêtés n°13-416 bis du 20 décembre 2013, n°14-166 du 01 août 2014 et l'arrêté n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

- VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance n° 93-2014 en date du 1er décembre 2014 ;
- VU l'arrêté n°DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;
- VU l'arrêté n°.16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2016 des préfets de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du département des Alpes de Haute Provence, du département des Alpes Maritimes, du département de la Drôme, du département des Hautes-Alpes, du département de Vaucluse, du département du Var, du département du Rhône, désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Durance et de ses affluents
- VU la consultation électronique sur le projet de SLGRI du 30 août au 15 octobre 2017 sur le site internet : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr/article/consultation-de-la-slgri-durance>
- VU l'avis favorable du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, en date du 27 octobre 2016,
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence Alpes Côte d'Azur

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}- OBJET

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Durance et de ses affluents est approuvée.

ARTICLE 2 : CONSULTATION

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la Durance et de ses affluents est consultable au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur : Service de Prévention des Risques – Unité des Risques Naturels Majeurs, 36 Bd des Dames, 13 002 Marseille, 1er étage ainsi que sur le site internet : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr/article/consultation-de-la-slgri-durance>

ARTICLE 3 : DIFFUSION ET PUBLICATION

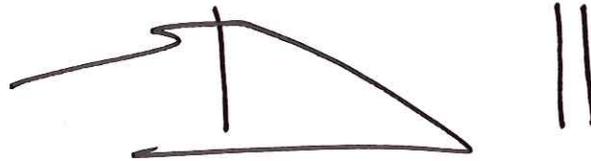
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements des Alpes de Haute Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône, de la Drôme, des Hautes Alpes, du Vaucluse et du Var et des préfectures des régions Provence Alpes Côte d'Azur et Auvergne Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Les secrétaires généraux pour les affaires régionales de Provence Alpes Côte d'Azur et d'Auvergne Rhône-Alpes, les préfets de région, les préfets de département¹, les directeurs départementaux des territoires², les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement des régions concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, pilote de l'élaboration et de la mise en œuvre de la SLGRI Durance et affluents, pourra signer seul les éventuelles mises à jour du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **25 AVR. 2017**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape with a vertical line through the center and a horizontal line at the bottom, followed by two vertical parallel lines.

Stéphane BOUILLON

1 des Alpes de Haute Provence, des Alpes Maritimes, des Bouches du Rhône, de la Drôme, des Hautes Alpes, du Vaucluse et du Var

2 des Alpes de Haute Provence, des Alpes Maritimes, des Bouches du Rhône, de la Drôme, des Hautes Alpes, du Vaucluse et du Var